

CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

UNEP/CBD/SBSTTA/16/WG.2/CRP.7
3 mai 2012

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR DES AVIS
SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES

Seizième réunion

Montréal, 30 avril - 5 mai 2012

GROUPE DE TRAVAIL II

Point 6.3 de l'ordre du jour

DIVERSITÉ BIOLOGIQUE MARINE : PLANIFICATION DE L'ESPACE MARIN ET LIGNES DIRECTRICES FACULTATIVES POUR LA PRISE EN COMPTE DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE DANS LES ÉTUDES D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES STRATÉGIQUES DES ZONES MARINES ET CÔTIÈRES

Projet de recommandation présenté par les coprésidents

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques *recommande* que, à sa onzième réunion, la Conférence des Parties adopte une décision dans ce sens :

La Conférence des Parties,

Lignes directrices volontaires pour la prise en considération de la diversité biologique dans les études d'impact sur l'environnement et les évaluations environnementales stratégiques des zones marines et côtières

Rappelant la décision VIII/28 par laquelle elle a approuvé des lignes directrices volontaires concernant les études d'impact sur l'environnement et les évaluations environnementales stratégiques tenant compte de la diversité biologique,

Notant que les zones marines, en particulier les zones de haute mer et les grands fonds marins, présentent des différences écologiques importantes par rapport aux zones terrestres et côtières,

1. *Prend note* des lignes directrices volontaires pour la prise en considération de la diversité biologique dans les études d'impact sur l'environnement et les évaluations environnementales stratégiques des zones marines et côtières (UNEP/CBD/SBSTTA/16/7/Add.1), y compris les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale conformément à l'article 4 de la Convention, et encourage les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à les employer ;

2. *Prie* le Secrétaire exécutif de mettre ces lignes directrices à la disposition des Parties, des autres gouvernements, des institutions spécialisées des Nations Unies et des processus pertinents de l'Assemblée générale des Nations Unies, plus particulièrement le Groupe de travail spécial officieux chargé d'étudier les questions relatives à la conservation et à l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale ;

3. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées à utiliser les lignes directrices volontaires, selon les besoins et conformément au droit international, notamment la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, et à adapter et appliquer les lignes directrices volontaires, le cas échéant, conformément à leurs priorités nationales ;

/...

Le présent document a fait l'objet d'un tirage limité dans le souci de minimiser l'impact écologique des activités du Secrétariat et de contribuer à l'initiative du Secrétaire général de l'ONU pour une organisation sans effet sur le climat. Les délégués sont priés d'apporter leurs propres exemplaires à la réunion et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

4. *Invite* les Parties et les autres gouvernements à partager, selon qu'il conviendra, des informations sur leurs progrès dans l'application de ces lignes directrices, y compris dans le cadre du cinquième rapport national et des rapports suivants, et de fournir des suggestions pour leur affinement ;

4 *bis*. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à favoriser la poursuite des recherches visant à combler les lacunes dans les connaissances soulignées dans les lignes directrices volontaires concernant les zones marines et côtières, en particulier les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale ;

4 *ter*. *Prie* le Secrétaire exécutif de fournir une assistance supplémentaire afin d'accroître le renforcement des capacités en matière d'application des lignes directrices volontaires et de rassembler des informations sur l'expérience de leur application ;

Planification spatiale marine

5. *Prend note* du document de synthèse concernant les expériences et l'utilisation de la planification spatiale marine (UNEP/CBD/SBSTTA/16/INF/18) et des principaux messages contenus dans la partie III de la note du Secrétaire exécutif sur la planification de l'espace marin et les lignes directrices facultatives pour la prise en compte de la diversité biologique dans les études d'impact sur l'environnement et les évaluations environnementales stratégiques des zones marines et côtières (UNEP/CBD/SBSTTA/16/7) élaborée pour la seizième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques ;

6. *Prie* le Secrétaire exécutif, sous réserve de la disponibilité des ressources financières, de travailler de concert avec les Parties, les autres gouvernements, les institutions spécialisées des Nations Unies, les organisations régionales et autres organisations compétentes, ainsi que les communautés autochtones et locales pour :

a) Mettre sur pied un système d'échange d'informations en ligne rassemblant les différentes sources d'informations¹ sur la planification de l'espace marin actuellement disponibles sur le Web ;

b) Continuer de faire l'inventaire des pratiques relatives aux expériences et à l'utilisation de la planification spatiale marine et mettre les informations compilées à la disposition des Parties, des autres gouvernements et des organisations internationales compétentes afin d'évaluer son utilité et ses conséquences ;

c) Convoquer un atelier d'experts pour fournir des orientations pratiques consolidées et une panoplie de méthodes permettant d'appliquer les instruments de planification spatiale marine, en se fondant sur les orientations actuellement en usage,² afin de compléter et renforcer les efforts intersectoriels déployés par les Parties et les autres gouvernements sur l'application de l'approche par écosystème à la mise en œuvre d'une gestion intégrée des milieux marins et côtiers, à l'identification des zones marines d'importance écologique ou biologique, à la conception, la mise en place et la gestion d'aires marines protégées, ainsi qu'à d'autres efforts de gestion par zone. L'atelier d'experts serait chargé de :

i) Revoir les orientations et les outils actuels de planification spatiale marine ;

¹ Par exemple, la page Web de la Commission océanique intergouvernementale de l'UNESCO,

(http://www.unesco-ioc-marinesp.be/marine_spatial_planning_msp)

² Par exemple, les principes directeurs de la Commission océanique intergouvernementale de l'UNESCO en matière de planification spatiale marine.

- ii) Identifier les lacunes ;
- iii) Elaborer des propositions pour combler ces lacunes ; et
- iv) S'il est jugé nécessaire, élaborer des orientations pratiques consolidées et une panoplie de méthodes permettant d'appliquer les instruments de planification spatiale marine ;

c) *bis* Mettre les orientations et la panoplie de méthodes susmentionnées à la disposition des Parties, des autres gouvernements et des organisations compétentes ;

c) *ter*. Diffuser aux décideurs du matériel de sensibilisation sur la planification spatiale marine fondé sur le document de synthèse UNEP/CBD/SBSTTA/16/INF/18 et ses principaux messages qui figurent dans la note du Secrétaire exécutif UNEP/CBD/SBSTTA/16/7, en vue de favoriser l'application des orientations pratiques et de la panoplie de méthodes mentionnées ci-dessus ;

d) Organiser des ateliers de formation, en fonction des ressources financières disponibles, en lien étroit avec les efforts de renforcement des capacités actuellement déployés concernant les aires marines protégées³ et les zones marines d'importance écologique et biologique,⁴ afin d'accroître les capacités des Parties, en particulier les pays en développement, dans le cadre de l'application d'instruments de planification spatiale marine, en tant qu'outils permettant de renforcer les efforts consentis en matière de gestion intégrée des milieux marins et côtiers, de création d'aires marines protégées, d'identification de zones marines d'importance écologique ou biologique, et d'autres pratiques de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique marine.

³ Par exemple, le manuel de formation sur les aires marines protégées de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer de l'ONU.

⁴ Par exemple, les manuels et les modules de formation sur les zones marines d'importance écologique ou biologique élaborés par le Secrétaire exécutif.